

DECRET N° 82-104 du 24 mars 1982

chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Premier Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 24 mars 1982.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret N°80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU la décision du Comité Permanent du Conseil Exécutif National au cours de sa session du Mardi 23 mars 1982 au sujet de la tenue le mercredi 24 mars 1982 du Sommet des Chefs d'Etat des pays membres du Conseil de l'Entente,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - En application de l'article 64 de la Loi Fondamentale, le Camarade Romain VILON-GUEZO, Premier Vice-Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, assurera l'intérim du Président de la République pendant l'absence du Chef de l'Etat pour compter du 24 mars 1982 et dès le départ de la Délégation Présidentielle.

ARTICLE 2. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 24 mars 1982

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 CPC 6 PG/PPC 2 ANR 6 SGG 4 IGE 4
autres Ministères 21 DPE-DLC-INSAE 5 DCCT-ONEPI-Gde-Chanc. 3
UNB-FASJEP 4 BN-DAN 4 Cab.Mil 2 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-